

à la traduction des vieilles chartes, contenant les libertés et franchises d'Annonay, les loisirs forcés que lui avait faits la guerre civile, laquelle avait interrompu le cours de la justice et l'exercice de sa profession d'avocat, Achille Gamon voulut évidemment, non pas faire œuvre d'archéologue, mais calmer des impatiences et modérer des passions dont son esprit pondéré et pratique apercevait trop les dangers. Dans sa lettre d'envoi, Achille fait l'éloge des seigneurs d'Annonay, qui, depuis 1364, avaient accordé les franchises en question et les avaient successivement confirmées. « Ce travail, dit-il, doit être d'autant plus agréable aux citoyens qu'il constate leurs libertés, chose la plus douce de toutes, et leurs charges bien moindres que les habitants des terres voisines, comme Tournon, Andance, Félines, etc., qui sont assujettis à des tailles, à des renouvellements de rentes dans les cinq cas, à des corvées, à la banalité de moulin, de la vente du vin certain temps, et des droits de cinerage et gelinage et troussage..... » Il fait, en somme, entendre fort clairement aux habitants d'Annonay qu'ils auraient tort de dédaigner les libertés dont ils jouissent, et que les progrès mûrement accomplis sont les seuls durables. La lettre se termine par la phrase suivante qui en résume l'esprit :

« Recevez donc, Messieurs, vos libertés. Si, en les lisant, elles semblent à quelqu'un ne s'étendre aussi loing qu'il pourroit le désirer, dites avec Platon que subjection et liberté excédant le moyen, toutes deux sont mauvaises, et estant modérées, l'une et l'autre sont bonnes..... »

La traduction des *Franchises* et la lettre d'envoi ont été reproduites, quoique d'une façon assez inexacte, dans la première publication de Poncer (1), ce qui est fort heureux, car les textes originaux et les parchemins ont péri en 1870 dans l'incendie de la mairie d'Annonay.

Le *Mémoire sur les guerres civiles* n'a jamais été publié intégrale-

(1) *Mémoires historiques sur Annonay et le Haut-Vivarais* (2 vol. Lyon, Perrin, 1835), t. I.